

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

2025 DEVE 44 Convention de mise à disposition du « Jardin Paul Valéry » situé au 38 boulevard Soult dans le 12^e arrondissement entre la Région Ile de France, la Cité Mixte Régionale Paul Valéry et la Ville de Paris

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La végétalisation de la ville est un enjeu environnemental et social majeur. Les effets du dérèglement climatique sont là et les Parisiennes et Parisiens ont un besoin urgent de nature en ville. C'est pourquoi la Ville de Paris se fixe l'objectif d'atteindre 10 m² d'espaces verts par habitant. Des arbres et des espaces verts supplémentaires sont des îlots de fraîcheur et des climatisateurs naturels pour les habitantes et habitants. Ce sont également des espaces sans source de polluant atmosphérique et des espaces de qualité pour faire du sport, se détendre et se rencontrer.

En 2024, les habitants ont pu profiter de 531 parcs et jardins soit 454 hectares d'espaces verts. L'objectif est que chacune et chacun ait accès à moins de 15 minutes à pied de son domicile à des espaces de respiration apaisés et frais.

Afin d'atteindre ses ambitions, la Ville de Paris conventionne avec des partenaires pour ouvrir au public des espaces aujourd'hui méconnus, inaccessibles ou en cours de création.

Dans ce cadre, la Région Ile de France et la Cité Mixte Régionale (CMR) Paul Valéry mettent à la disposition de la Ville de Paris le « Jardin Paul Valéry » situé au 38 boulevard Soult d'environ 5 340 m² afin qu'elle en assure l'ouverture au public et la gestion en dehors des périodes scolaires.

La Région Île-de-France, en charge des établissements scolaires mixtes (lycée et collège) appelés Cité Mixte Régionale (CMR), a en effet engagé en 2010, un projet de restructuration de la CMR Paul Valéry, située boulevard Soult (Paris 12^e) établissement vieillissant construit en 1960. La Région en accord avec le Rectorat de l'Académie de Paris et la Région académique, et en partenariat avec la Ville de Paris, a souhaité créer un campus dédié à l'intelligence artificielle (IA) tout en privilégiant les espaces verts sur le site.

Le programme prévoit la réhabilitation de l'ensemble des bâtiments de la Cité Mixte Régionale, la création du parvis extérieur du lycée au Nord et un jardin à usage mutualisé. Ce jardin est la cour des élèves du collège et du lycée, qui pourra être ouvert au public en dehors des périodes d'enseignement scolaire.

Les travaux du jardin ont été réalisés par la Région Île-de-France conformément au permis de construire délivré le 16 décembre 2022 (PC 075 112 22 V0019) et au permis de construire modificatif délivré le 25 juillet 2024.

En janvier 2022 une « convention opérationnelle et de participation financière entre la Ville de Paris et la Région Ile de France pour l'opération de réhabilitation de la Cité Mixte Régionale Paul Valéry à Paris 12^e » a été établie entre les parties.

La présente convention précise les conditions et les modalités d'ouverture du jardin au public, sa mise à disposition, sa gestion, son entretien et la répartition de la participation financière de la Ville de Paris et de la Région Île de France.

Elle est signée par la Ville de Paris, la Région Île de France et la Cité Mixte Régionale Paul Valéry.

La mise à disposition est prévue à titre gratuit. La convention est conclue pour une durée de 1 an à la date de la mise à disposition du jardin Paul Valéry par la Région Île de France à la Ville de Paris. La convention peut être reconduite tacitement jusqu'à 5 ans sous réserve de l'accord des deux parties.

Chaque année, à la date anniversaire de la convention, les parties se rencontreront afin de faire un bilan de l'année et de convenir si besoin d'adaptations au contenu de la convention.

La présente convention prendra effet à la date de la mise à disposition du jardin Paul Valéry à la Ville de Paris, prévue aux vacances scolaires d'avril 2026, après achèvement des travaux au 1^{er} trimestre 2026. L'ouverture au public pourra se concrétiser après l'ensemble des levées des réserves consécutives aux travaux de création du jardin.

Il est à noter que la CMR Paul Valéry fait l'objet de deux autres conventions avec la Ville de Paris, avec la DVD pour le parvis du lycée et avec la DJS pour le terrain d'éducation physique de la CMR Paul Valéry.

La Région a délibéré la convention le 20 novembre 2025.

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition avec la Région Ile de France et la Cité Mixte Régionale.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DEVE 44 Convention de mise à disposition du « Jardin Paul Valéry » situé au 38 boulevard Soult dans le 12^e arrondissement entre la Région Ile de France, la Cité Mixte Régionale Paul Valéry et la Ville de Paris.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote de ladite convention par la Région Ile de France en commission permanente du 20 novembre 2025 ;

Vu le projet de délibération approuvant la convention entre la Région Ile de France, la CMR Paul Valéry et la Ville de Paris pour l'ouverture au public du jardin situé au 38 boulevard Soult (12^e) en date du 2025 et autorisant la Maire de Paris à la signer ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 2025 ;

Vu la convention jointe au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8^e commission et Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6^e commission ;

Délibère :

Article 1 : La convention de mise à disposition relative à l'ouverture au public du « Jardin Paul Valéry » situé au 38 Boulevard Soult dans le 12^e arrondissement jointe à la présente délibération est approuvée.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Région Ile de France et la Cité Mixte Régionale la convention définissant les modalités d'ouverture du jardin au public, d'entretien, d'exploitation et de la répartition de la participation financière de la Ville de Paris et de la Région Ile de France dudit « Jardin Paul Valéry ».

Article 3 : La convention est conclue pour une durée de 1 an à la date de la mise à disposition du jardin Paul Valéry par la Région Ile de France à la Ville de Paris. La convention peut être reconduite tacitement jusqu'à 5 ans sous réserve de l'accord des deux parties. A l'issue de la première année, à la date anniversaire de la convention, les parties se rencontreront afin de faire un bilan de l'année et de convenir si besoin d'adaptations au contenu de la convention.

Article 4 : La dépense d'entretien et d'exploitation sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 5 : La recette correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, et exercices suivants.